

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 27 octobre 2021

**CD20211027_47
id. 6013**

Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**SUIVI DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET DES RECOMMANDATIONS
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LES
COMPTES ET LA GESTION DU DÉPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
EXERCICES 2013 À 2017**

L'article L243-9 du code des juridictions financières prévoit que :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Au terme de son contrôle, qui a porté sur les exercices 2013 à 2017, la chambre régionale des comptes (CRC) a rendu son rapport d'observations définitives qui a été présenté à l'Assemblée départementale le 21 octobre 2020, dont les recommandations étaient les suivantes :

1. Enrichir les informations transmises à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, notamment sur la dette et les rémunérations, conformément aux dispositions de l'article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mise en oeuvre.*
2. Adopter une politique de provisionnement conformément aux dispositions en vigueur. *Non mise en oeuvre.*
3. Se conformer aux règles de recrutement de la fonction publique territoriale pour pourvoir aux emplois fonctionnels. *Non mise en oeuvre.*
4. Respecter les textes relatifs à la durée annuelle du temps de travail. *Non mise en oeuvre.*
5. Poursuivre une réflexion sur les mesures organisationnelles susceptibles de réduire le coût lié aux personnels de remplacement. *Mise en oeuvre en cours.*
6. Rendre la contractualisation systématique avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active. *Non mise en oeuvre.*
7. Rédiger un règlement de l'aide sociale incluant l'aide sociale à l'enfance et un projet de service de l'aide sociale à l'enfance. *Non mise en oeuvre.*

8. Mettre en place un dispositif permettant au conseil départemental d'être informé, en temps réel, du nombre de places disponibles, en matière de placement des enfants, par organisme. *Totalement mise en oeuvre.*
9. Adopter une contractualisation de type contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements, les services d'accueil et l'association « la sauvegarde de l'enfance 82 ». *Non mise en oeuvre.*
10. Assurer une mise à l'abri des mineurs non accompagnés conformément à l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles. *Totalement mise en oeuvre.*
11. Reconsidérer l'organisation du centre départemental de l'enfance et de la famille en vue d'assurer un accueil d'urgence des mineurs dans de meilleures conditions, y compris des plus jeunes. *Non mise en oeuvre.*
12. Améliorer l'activité de l'espace visite du centre départemental de l'enfance et de la famille, par une meilleure utilisation du temps des professionnels et une collaboration avec le secteur associatif. *Mise en oeuvre en cours.*
13. Redéfinir le périmètre des activités du centre départemental de l'enfance et de la famille, en réorganisant les missions des différents services autour des secteurs d'activité exclusifs. *Non mise en oeuvre.*

Monsieur le Président présente ci-après les actions entreprises par la collectivité :

1. Enrichir les informations transmises à l'assemblée délibérante dans le cadre du rapport d'orientations budgétaires. notamment sur la dette et les rémunérations.

La Chambre souligne qu'à partir de 2016, l'information communiquée aux élus apparaît plus complète et respecte les dispositions de la loi du 22 janvier 2018 sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Pour les dépenses de personnel, la collectivité n'inclut aucune analyse prévisionnelle, ni des effectifs ni de la masse salariale. En outre, les dépenses de personnel des budgets annexes ne sont pas mentionnées dans les rapports d'orientation.

Enfin, sur l'état de la dette, aucun des rapports d'orientations budgétaires de 2015 à 2018 ne présente les projets de refinancement.

Si le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 s'est d'ores et déjà attaché à compléter les éléments pour les budgets annexes, le rapport d'orientations budgétaires pour 2022 intégrera une analyse plus fine quant aux effectifs prévisionnels et aux évolutions prévisionnelles de la masse salariale, en particulier en lien avec la définition des lignes directrices de gestion, ainsi que le passage aux 1 607 heures.

L'analyse des dépenses de personnel, réalisée en 2016, qui s'est traduite par une gestion plus précise des emplois et des compétences, avec l'objectif de contenir l'évolution de la masse salariale et d'anticiper les besoins en personnel intervenant à la suite de départs en retraite avec les ressources internes, sera remise à jour.

En ce qui concerne la dette, de nombreux éléments sont d'ores et déjà présentés dans le rapport, mais le coût des refinancements et en particulier de la sortie des emprunts structurés sera soulignée lors du prochain rapport d'orientations budgétaires.

2. Adopter une politique de provisionnement conformément aux dispositions en vigueur.

La Chambre souligne que sur la période, le Département n'a provisionné que pour des créances détenues dans une société d'économie mixte, et qu'aucun autre risque identifié n'a donné lieu à provision.

À compter de 2019, diverses provisions ont été passées :

- En ce qui concerne les restes à recouvrer des provisions pour 200 000 € en 2019, 2020 et 2021 ont été inscrites. Un travail approfondi est en cours sur cette thématique,
- En ce qui concerne les contentieux, les risques ont été identifiés et un montant de 268 000 € a été inscrit en 2021,
- En ce qui concerne les titres détenus dans la SEMATEG, une provision de 368 487 € a été inscrite en 2020. Cette société n'est à ce jour pas dissoute.

3. Se conformer aux règles de recrutement pour pourvoir les emplois fonctionnels.

Le contrat visé par le rapport a été clôturé et les déclarations de vacance de poste d'emplois fonctionnels sont désormais systématiques. De plus, il a été mis fin au poste de directeur général des services adjoint dans le nouvel organigramme des services, qui sera présenté au comité technique le 26 octobre 2021.

4. Respecter les textes relatifs à la durée annuelle du temps de travail.

Les jours exceptionnels qui étaient de 6 jusqu'en 2016 ont été diminués à 4 en 2017, et depuis 2018, ils sont fixés à 2 jours.

Aujourd'hui, le Département met en œuvre les éléments de dialogue social pour un passage aux 1 607 heures, au plus tard au 1^{er} janvier 2023.

5. Poursuivre une réflexion sur les mesures organisationnelles susceptibles de réduire le coût lié aux remplacements.

Comme il a déjà été répondu à la Chambre, les règles de remplacement en cas d'absence temporaire d'un agent ont été strictement limitées : les personnels médico-sociaux ne sont remplacés qu'au bout d'un mois, les personnels des collèges et du restaurant universitaire le sont au bout de 5 jours (le jour même pour les cuisiniers) et les personnels d'entretien sont remplacés a minima.

Les autres personnels ne sont pas remplacés (sauf congés de longue maladie, longue durée, congé parental).

Il paraît difficile d'aller au-delà sans diminuer la qualité du service public rendu.

Parallèlement, afin de réduire les remplacements sur temps de travail partiels et disponibilités demandés par les agents pour convenances personnelles, il a été décidé de ne pas remplacer les départs par du personnel contractuel.

Il incombe désormais aux services de vérifier, au préalable de toute acceptation d'une demande de cette nature, la capacité de leurs équipes à pouvoir faire face à cette éventuelle absence en cas d'acceptation du service. En effet, la disponibilité pour convenances personnelles et le temps partiel n'est pas de droit.

En revanche, dans le cadre de la mise en place des lignes directrices de gestion, une attention particulière sera portée à l'absentéisme.

6. Rendre la contractualisation systématique avec les bénéficiaires du revenu de solidarité active.

S'agissant de la contractualisation, il convient de souligner le fait qu'au 31 décembre 2020, 7 258 personnes sont soumises à droits et devoirs, soit une augmentation de 8,76 % par rapport à 2019. Sur ce total de personnes soumises à droits et devoirs, l'orientation vers l'emploi reste majoritaire. Ces personnes rentrent dans le cadre d'un contrat d'engagement réciproque formalisé.

Ces contrats d'engagement réciproque ont du contenu et des objectifs, mais ne couvrent pas à ce stade 100 % des bénéficiaires du revenu de solidarité active, en raison de leurs profils.

7. Rédiger un règlement de l'aide sociale incluant l'aide sociale à l'enfance et un projet de service de l'aide sociale à l'enfance.

Un travail technique a été engagé visant à intégrer l'aide sociale à l'enfance au règlement départemental de l'aide sociale. Ce règlement départemental de l'aide sociale ainsi complété sera présenté prochainement à l'Assemblée départementale.

8. Mettre en place un dispositif permettant au conseil départemental d'être informé en temps réel du nombre de places disponibles, en matière de placement des enfants, par organisme.

Totalement mis en oeuvre

9. Adopter une contractualisation de type contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements, les services d'accueil et l'association « la sauvegarde de l'enfance de Tarn-et-Garonne ».

Les relations avec les établissements et services d'accueil relevant de la protection de l'enfance et la sauvegarde de l'enfance de Tarn-et-Garonne sont encadrées par des protocoles d'application (protocole AEMO du 12 octobre 2018 et protocole CAO du 23 mars 2015). À partir de ces protocoles un travail de suivi avec ces opérateurs a été engagé (analyse des placements, rencontres régulières avec les directions de ces établissements, envois de courriers relatifs au pilotage de l'activité). Ce travail sera rapidement formalisé dans le cadre de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

10. Assurer une mise à l'abri des mineurs non accompagnés conformément à l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles.

Totalement mis en oeuvre

11. Reconsidérer l'organisation du centre départemental de l'enfance et de la famille en vue d'assurer un accueil d'urgence des mineurs dans de meilleures conditions, y compris des plus jeunes.

Le Département a installé un comité de pilotage du centre départemental de l'enfance et de la famille afin de suivre et de piloter la mise en oeuvre des recommandations de la Chambre. Cette instance de pilotage a créé les conditions d'une réorientation des missions de cet établissement. Ainsi, le centre départemental de l'enfance et de la

famille a opéré un recentrage de ses activités sur son cœur de métier, en mettant progressivement fin au service d'écoute, d'accueil et d'orientation. Les agents concernés sont alors affectés en tout ou partie au service d'accueil des mineurs.

Cette étape ayant été franchie, des projets en direction des plus jeunes vont pouvoir être élaborés.

12. Améliorer l'activité de l'espace visite du centre départemental de l'enfance et de la famille, par une meilleure utilisation du temps des professionnels et une collaboration avec le secteur associatif.

La construction d'un nouveau bâtiment, désormais mis en service en septembre 2021, avec un espace visite dédié ainsi que la nouvelle organisation de l'établissement mise en place contribuent à proposer une augmentation de l'activité. À partir de cette nouvelle organisation des visites médiatisées au centre départemental de l'enfance et de la famille un travail visant à mieux répartir le plan de charge avec les services du Département et les partenaires concernés a été engagé.

13. Redéfinir le périmètre des activités du centre départemental de l'enfance et de la famille, en réorganisant les missions des différents services autour des secteurs d'activité exclusifs.

Le Département a réorienté les missions du centre départemental de l'enfance et de la famille en les axant sur le service d'accueil des mineurs, correspondant au recentrage sur le cœur des missions tel que demandé par la Chambre. La tenue régulière de comités de pilotage du centre départemental de l'enfance et de la famille sous l'égide du Département, ainsi que la participation de la directrice au comité de direction hebdomadaire du pôle des solidarités humaines permettront de suivre cette réorganisation autour de ces secteurs d'activité exclusifs. Cet axe de travail constituera une priorité du schéma départemental enfance famille, qui a vocation à être révisé à partir de 2022.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L.143-9 et L.243-9,

Vu la délibération du conseil départemental du 21 octobre 2020 relative au rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes d'Occitanie concernant les comptes et la gestion du Département de Tarn-et-Garonne – exercice 2013 à 2017,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte des actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Département pour les exercices 2013 à 2017.

Acte pris.

Le Président,

Michel WEILL